



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.2/49/L.75
12 décembre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-neuvième session
DEUXIÈME COMMISSION
Point 88 de l'ordre du jour

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET COOPÉRATION ÉCONOMIQUE INTERNATIONALE

Projet de résolution présenté par le Vice-Président
de la Commission, M. Raiko Raichev (Bulgarie), sur
la base des consultations officielles tenues sur
le projet de résolution A/C.2/49/L.49

Conférence des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud

L'Assemblée générale,

Réaffirmant la validité des objectifs et des engagements concernant la coopération économique internationale et le développement adoptés par l'Assemblée générale et d'autres organes des Nations Unies, spécialement du Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en oeuvre de la coopération technique entre pays en développement¹, de la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement², de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement³, du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90⁴, du Programme d'action pour les

¹ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement, Buenos Aires, 30 août-12 septembre 1978 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.78.II.A.11 et rectificatif), chap. I.

² Résolution S-18/3, annexe.

³ Résolution 45/199, annexe.

⁴ Résolution 46/151, annexe, sect. II.

années 90 en faveur des pays les moins avancés⁵, de l'Engagement de Carthagène⁶, de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement⁷ et d'Action 21⁸, qui constituent un cadre d'ensemble pour le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement,

Prenant note de la Déclaration ministérielle du Groupe des 77⁹, adoptée lors de la dix-huitième Réunion annuelle des ministres des affaires étrangères des États membres du Groupe des 77, tenue à New York le 30 septembre 1994, dans laquelle les ministres ont invité l'Organisation des Nations Unies à envisager de convoquer en 1996 une conférence internationale sur la coopération Sud-Sud,

Réaffirmant sa résolution 33/134 du 19 décembre 1978, dans laquelle elle a fait sien le Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en oeuvre de la coopération technique entre pays en développement¹, ainsi que sa résolution 48/172 du 21 décembre 1993, relative à la coopération économique et technique entre pays en développement,

Rappelant ses résolutions 47/181 du 22 décembre 1992 et 48/166 du 21 décembre 1993, relatives à un agenda pour le développement, ainsi que sa résolution 48/165 du 21 décembre 1993, relative à la relance du dialogue sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat,

Rappelant aussi sa résolution 46/205 du 20 décembre 1991, relative à la convocation d'une conférence internationale sur le financement du développement, ainsi que sa résolution 47/152 du 18 décembre 1992, relative à la coopération internationale pour la croissance économique et le développement,

Rappelant en outre ses résolutions 46/155 du 19 décembre 1991 et 48/164 du 21 décembre 1993 relatives respectivement au rapport intitulé Défis au Sud : Rapport de la Commission Sud¹⁰ et à la suite donnée audit rapport,

⁵ Rapport de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Paris, 3-14 septembre 1990 (A/CONF.147/18), première partie.

⁶ Voir Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, huitième session, rapport et annexes (TD/364/Rev.1) (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.II.D.5), première partie, sect. A.

⁷ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992 [A/CONF.151/26/Rev.1 (Vol. I et Vol. I/Corr.1, Vol. II, Vol. III et Vol. III/Corr.1)] (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : Résolutions adoptées par la Conférence, résolution 1, annexe I.

⁸ Ibid., annexe II.

⁹ A/49/462 et Corr.1, annexe.

¹⁰ ECONOMICA, Paris, 1990. On trouvera dans l'annexe au document A/45/810 et Corr.1 une présentation générale et un résumé du rapport de la Commission Sud.

Prenant acte de la Déclaration de Tokyo adoptée à la Conférence internationale sur le développement de l'Afrique, tenue à Tokyo en 1993, qui souligne la nécessité de renforcer les relations de coopération entre les pays en développement afin qu'ils puissent procéder à un échange de données d'expérience et de connaissances techniques, et se félicitant de la convocation d'un forum Asie-Afrique en Indonésie, du 12 au 16 décembre 1994,

Réaffirmant l'importance du renforcement de la coopération internationale, notamment entre pays développés et pays en développement, ainsi que des autres orientations internationales de cette coopération,

Consciente de la nécessité de renforcer la collaboration entre les pays en développement eux-mêmes dans les domaines de la coopération économique et technique et de la coopération Sud-Sud,

Consciente qu'un appui international accru aux activités de coopération économique et technique entre pays en développement contribuera sensiblement au renforcement de la coopération internationale pour un partenariat mondial entre pays développés et pays en développement,

Se félicitant du rôle accru assumé par le système des Nations Unies pour appuyer les activités de coopération économique et technique entre pays en développement, et soulignant qu'il importe de continuer à renforcer les moyens dont disposent les Nations Unies pour favoriser la coopération internationale afin de s'attaquer comme il se doit au large éventail des problèmes relatifs au développement et à la croissance des pays en développement,

Notant que le Secrétaire général prépare actuellement, en application de sa résolution 48/164, un rapport sur l'état de la coopération Sud-Sud,

1. Prie le Secrétaire général, en application des dispositions de sa résolution 48/164 de lui présenter, à sa cinquantième session, un examen et une analyse approfondies de la coopération Sud-Sud à l'échelon mondial, dans le cadre d'un rapport intitulé "État de la coopération Sud-Sud" qui contiendrait des recommandations propres à renforcer cette coopération, compte tenu de la proposition relative à la convocation d'une conférence des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud;

2. Demande au Comité de haut niveau sur la coopération technique entre pays en développement d'inscrire à l'ordre du jour de sa neuvième session, qui se tiendra du 30 mai au 3 juin 1995, une question intitulée "Nouvelles orientations de la coopération technique entre pays en développement";

3. Décide de convoquer, en 1995, à New York, en consultation avec les États Membres, une réunion intergouvernementale d'experts, dans les limites des ressources et des fonds extrabudgétaires existants, afin de recommander, compte tenu des résultats des réunions du Comité permanent de la CNUCED sur la coopération économique entre pays en développement et du Comité de haut niveau sur la coopération technique entre pays en développement, et dans le but de développer la coopération Sud-Sud à l'échelle mondiale, des modalités pratiques et des questions de fond que le Secrétaire général devrait prendre en compte lors de l'élaboration du rapport susmentionné.

/...